



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024 – 19h30

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL – Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Séverine DUGUEY – Hugues LEMONNIER – Marie-Hélène CARON-BERNIER (arrivée à 19h55) – Laurent BAUDET – Gildas AUNEAU – Christophe PLANTIVE – Marina SUBILEAU – Xavier COUTANCEAU – Virginie KERZERHO (arrivée à 19h45) – Denis BRETAUDEAU (arrivé à 19h45) – Antony MORILLE – Virginie NATTIER – Marion HEURTEL – Philippe PERCY DU SERT

**Excusés :** M. Yoann MOUSSERION, Mme Annie VINET, Mme Annie BAULLARD, Mme Nathalie RICHARD, Mme Patricia RICHARD

**Pouvoirs :** M. Yoann MOUSSERION donne pouvoir à Mme Nelly HARDY  
Mme Annie VINET donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CARON-BERNIER  
Mme Annie BAULLARD donne pouvoir à Mme Noëlle PERROIN  
Mme Nathalie RICHARD donne pouvoir à Mme Marina SUBILEAU  
Mme Patricia RICHARD donne pouvoir à M. Alain BOURGOIN  
Mme Virginie KERZERHO donne pouvoir à M. Xavier COUTANCEAU (jusqu'à 19h45)

**Secrétaire de séance :** Nelly HARDY

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2024 : approuvé

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

*Rapporteur : Alain BOURGOIN*

#### DCM 2024\_D058/5.2.6 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS, GROUPE DE TRAVAIL ET REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Il est rappelé qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités locales et afin d'assurer le bon fonctionnement de la vie locale, le Conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier en amont les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il est également rappelé que par délibération en date du 3 juillet 2020 (2T), 15 octobre 2020(32T), 3 février 2023 (2023\_D002), du 31 mars 2023(2023\_D020), du 12 mai 2023 (2023\_D055), du 9 février 2024 (2024\_D004) et du 5 avril 2024 (2024\_D037), le Conseil municipal a délibéré sur la composition des 4 pôles et 14 commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Pauline BLAIN a donné démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 12 avril 2024,

Considérant que la mise à jour du tableau du Conseil municipal a été réalisée en conséquence,

Considérant que Madame Marion HEURTEL prend les fonctions de conseillère municipale en date du 23 mai 2024.,

Considérant les demandes de modifications des élus,

Il est indiqué que Madame Marion HEURTEL a formulé une demande pour intégrer les commissions municipales « **Environnement Patrimoine Bâti et Naturel** », « **Vie Locale et Citoyenne** » et « **Finances** » ainsi que le groupe de travail « **Centre Technique Municipal** » et le comité consultatif « **Environnement Patrimoine Bâti et Naturel** »

Considérant les demandes formulées ci-dessus,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- Accepter la modification de la composition de la **Commission « Environnement Patrimoine Bâti et Naturel »** en ajoutant un membre : Mme Marion HEURTEL ;
- Dire que la nouvelle composition de la **Commission « Environnement Patrimoine Bâti et Naturel »** s'établit comme suit :
  - BOURGOIN Alain
  - BAUDET Laurent
  - CARON-BERNIER Marie-Hélène
  - DUGUEY Séverine
  - HEURTEL Marion
  - PINEL Bertrand
  - VINET Annie
- Accepter la modification de la composition du **Comité Consultatif « Environnement Patrimoine Bâti et Naturel »** en ajoutant un membre : Mme Marion HEURTEL ;
- Dire que la nouvelle composition du **Comité Consultatif « Environnement Patrimoine Bâti et Naturel »** s'établit comme suit :
  - BOURGOIN Alain
  - BAUDET Laurent
  - CARON-BERNIER Marie-Hélène
  - DUGUEY Séverine
  - HEURTEL Marion
  - PINEL Bertrand
  - VINET Annie
- Accepter la modification de la composition de la **Commission « Vie Locale et Citoyenne »** en supprimant un membre : M. Xavier COUTANCEAU et en ajoutant un membre : Mme Marion HEURTEL ;
- Dire que la nouvelle composition de la **Commission « Vie Locale et Citoyenne »** s'établit comme suit :
  - BOURGOIN Alain
  - PERROIN Noëlle
  - BAUDET Laurent
  - HEURTEL Marion
  - PLESCY Céline
  - VINET Annie
- Accepter la modification de la composition de la **Commission « Finances »** en ajoutant deux membres : M. Xavier COUTANCEAU et Mme Marion HEURTEL ;
- Dire que la nouvelle composition de la **Commission « Finances »** s'établit comme suit :
  - BOURGOIN Alain
  - PINEL Bertrand
  - BAUDET Laurent
  - BESSON Franck
  - CORABOEUF Anthony
  - COUTANCEAU Xavier
  - HARDY Nelly
  - HEURTEL Marion
  - LEMONNIER Hugues
  - MOUSSERION Yoann
  - PERCY DU SERT Philippe
  - PERROIN Noëlle
  - PLESCY Céline
- Accepter la modification de la composition du groupe de travail **« Centre Technique Municipal »** en ajoutant un membre : Mme Marion HEURTEL

- Dire que la composition du groupe de travail « **Centre Technique Municipal** » s'établit comme suit :
 

- BOURGOIN Alain	- HEURTEL Marion
- BESSON Franck	- KERZHERO Virginie
- AUNEAU Gildas	- PINEL Bertrand
- CORABOEUF Anthony	- VINET Annie
- COUTANCEAU Xavier	
  
- Accepter la modification de la composition de la Commission « **Communication Accessibilité Numérique** » en supprimant deux membres : Ms Anthony CORABOEUF et Hugues LEMONNIER
  
- Dire que la composition de la Commission « **Communication Accessibilité Numérique** » s'établit comme suit :
 

- BOURGOIN Alain	- KERZHERO Virginie
- DUGUEY Séverine	- PERROIN Noëlle
- BESSON Franck	- PINEL Bertrand
- CARON-BERNIER Marie-Hélène	- PLESCY Céline
- HARDY Nelly	

DCM 2024\_D059/9.15 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECTI POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde prépare la réponse de la commune aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (art L 731-3). La mise en œuvre de celui-ci relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- L'identification des risques (art. 731-1) et le recensement des personnes vulnérables (art. R731-2),
- L'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement,
- Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles,
- L'organisation du poste de commandement,
- L'inventaire des moyens propres de la commune,
- L'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

Pour établir le PCS, la commune souhaite travailler en collaboration avec l'association ECTI. La méthodologie de l'association est recommandée par les services de sécurité civile de la Préfecture. L'accompagnement de ECTI s'appuie sur la fourniture d'un fichier méthodologique, l'assistance de 2 experts ECTI, l'aide à la réalisation du DICRIM et la remise d'un document PCS.

Le coût forfaitaire de l'accompagnement proposé est de 2 000 € TTC (comprenant les frais de déplacement des experts).  
Ce partenariat se formalise à travers une convention.

Vu la loi n° 2021-1520 DU 25 novembre 2021 qui a étendu l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, par 20 POUR et 3 ABSTENTIONS, de :**

- Approuver le partenariat avec ECTI pour l'élaboration du PCS
- Valider la prestation d'accompagnement d'ECTI s'élevant à 2000 € TTC
- Autoriser M. le Maire à signer la présente convention pour l'élaboration du PCS avec ECTI et à prendre toutes les décisions utiles à sa mise en œuvre.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU demande s'il n'est pas possible de réaliser ce plan communal de sauvegarde en interne

Alain BOURGOIN répond qu'un travail a été engagé depuis un an mais que ça n'avance pas au vu de la charge de travail des agents. L'accompagnement d'autres collectivités avec cette association a donné de bons résultats pour un coût de prestation relativement faible.

Noëlle PERROIN demande si l'association rédige le document avec l'ensemble des fiches actions car à la lecture de la convention, il est précisé qu'elle donne des avis et conseils.

Alexandra LOPEZ-ROBIN note la question pour le service concerné.

Alain BOURGOIN précise que s'il y a des prestations supplémentaires, la délibération repassera en Conseil municipal.

## **2. FINANCES**

Rapporteur : Bertrand PINEL

### **DCM 2024\_D060/7.10.3 – ANNULATION D'UNE ECRITURE (AMORTISSEMENT 2023)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce jour au budget Mairie,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM2022-115 portant mode de gestion des amortissements au 01/01/2023,

Vu la constatation de l'amortissement d'un bien réalisé après la sortie du bien de l'actif (tondeuse autoportée),

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- Annuler l'amortissement de 4505,26€
- Autoriser le Service de Gestion Comptable de passer l'écriture comptable suivante :
  - Débit à l'imputation comptable 2815731 un montant de 4 505.26 €
  - Crédit à l'imputation comptable 1068 un montant de 4 505.26 €

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Alain BOURGOIN

**Commission Ressources Humaines du 11 avril 2024**

Compte-rendu joint à la présente note

DCM 2024\_D061/4.2.1 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE JULES VERNE / ECOLE SAINT JOSEPH SUR LE TEMPS MERIDIEN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Vu l'article 31 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Considérant que la présence d'un agent volant sur le temps méridien est nécessaire afin d'encadrer les enfants de l'école Jules Verne ou de l'école Saint Joseph sur le temps méridien,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le temps méridien, à compter du 2 septembre 2024 au 31 août 2025,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 367, indice majoré : 366),
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU indique que la minorité a fait une demande pour avoir un organigramme nominatif afin de se repérer dans les créations de poste et pour faire attention à la masse salariale. Il leur a été précisé qu'il n'y avait pas d'organigramme nominatif. Aussi, il demande s'il serait possible d'élaborer un travail pour avoir un organigramme nominatif avec le temps de travail des agents. Cela leur permettrait de s'y retrouver notamment pour la partie restauration scolaire où ça bouge beaucoup.

Alain BOURGOIN précise qu'un organigramme n'est jamais nominatif. Au niveau du restaurant scolaire, il y a 21 agents dont la plupart ne sont pas à temps complet. C'est pourquoi il y a un tel turn-over car les agents partent dès qu'ils trouvent un poste plus pérenne.

Denis BRETAUDEAU répond qu'il ne voit comment la commune ne peut pas avoir d'organigramme fonctionnel. Toute entreprise a cela pour son personnel avec les renseignements de chaque agent.

Alain BOURGOIN explique que la commune a ces informations mais qu'elles ne sont pas communicables. L'organigramme présenté à la population est un organigramme fonctionnel.

DCM 2024\_D062/4.1.1 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – POLE AMENAGEMENT – RESPONSABLE DU POLE AMENAGEMENT

Il est proposé la création d'un emploi de responsable du pôle Aménagement à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2024, pour assurer la direction du service urbanisme, du service technique ainsi que le pilotage des projets et opérations de travaux de la Commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, et attachés.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable du pôle aménagement

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, par 23 POUR et 1 ABSTENTION, de :**

- Créer un emploi permanent relevant d'un grade de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> août 2024)
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU demande s'il sera possible de communiquer sur les tenants et aboutissants de ce dossier. D'autre part, il souhaite savoir si cela va entraîner une hausse ou une baisse des coûts sur ce poste étant donné qu'actuellement c'est un contractuel.

Alain BOURGOIN précise que le dossier sera présenté en commission au Centre de gestion en juin. Au niveau du financement, le poste actuel ne coûte rien à la collectivité.

Xavier COUTANCEAU souhaite savoir si la rémunération sera supérieure étant donné que la mairie a mis le grade d'attaché dans l'annonce. De plus, en fonction de l'ancienneté, la rémunération n'est pas la même.

Alain BOURGOIN répond que cela dépendra des candidats. Il note que l'agent actuellement sur le poste était sur un poste d'ingénieur. Il note également qu'il est difficile de comparer un titulaire de la fonction publique et un contractuel.

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur le calendrier. Le licenciement n'aura lieu qu'après la commission du CDG44. Il se demande s'il ne faudrait pas attendre cette décision.

Alain BOURGOIN explique que le CDG44 donne un avis et que la procédure va aboutir. De plus, si on attend l'avis de la Commission, on retarde d'autant l'arrivée d'un agent qui manque cruellement au niveau du service pôle Aménagement.

Marion HEURTEL remarque qu'il y a effectivement un vrai besoin qui se fait sentir, d'autant plus avec les manifestations du mois de juin. Elle remarque que les services sont surchargés et demande s'il ne serait pas possible d'alléger les procédures pour le personnel de mairie.

Alain BOURGOIN explique que ce ne sont pas vraiment les procédures mais le manque de personnel. En effet, en plus du responsable du pôle Aménagement, il manque un chef d'équipe et un agent en voirie. De plus, c'est une année un peu particulière avec les espaces verts dû à la météo.

Marion HEURTEL revient sur le problème des procédures qui lui semblent longues. Elle convient que ce n'est pas directement avec ce poste-là mais plutôt une réflexion globale sur les procédures.

## DCM 2024\_D063/4.5 – INSTAURATION D'UNE INDEMNITE COMPLEMENTAIRE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

### → **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- Instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et préciser que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient (entre 0 et 8) fixé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- Dire que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Dire que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

- Dire que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- Autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

DCM 2024\_D064/4.1.8 – MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL - MEDAILLES DU TRAVAIL

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'adopter une délibération afin d'encadrer la remise de cadeaux aux agents, lors de la remise des médailles du travail.

Vu Le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de cadeaux offerts par la collectivité,

Il est proposé les critères d'attributions et le montant suivant :

10 euros par année de travail au sein de la collectivité pour un agent à temps complet

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, par 24 POUR et 2 ABSTENTIONS, de :**

- Fixer les tarifs des cadeaux au personnel comme décrit ci-dessus,
- Autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dire que la médaille du travail sera remise lors de la cérémonie des vœux du personnel.

Commentaires :

Hugues LEMONNIER demande s'il s'agit d'une prime ou d'un cadeau.

Alain BOURGOIN répond qu'il s'agit bien d'un cadeau

Xavier COUTANCEAU note qu'on ne tient pas compte du parcours dans la fonction publique. Quelqu'un qui aura 30 ans de carrière dans la fonction publique et qui sera depuis 2 ans à Oudon n'aura que 20€.

Alain BOURGOIN précise que c'était un choix de la Commission RH.

Denis BRETAEU indique que selon lui quand on reçoit une médaille du travail, c'est pour le mérite et le fait qu'on se soit donné pendant un certain nombre d'années à une activité. Il a dû mal à concevoir la répartition proposée dans la délibération. Selon lui, c'est une drôle de manière d'apprécier le personnel en menant ce type de discrimination.

Alain BOURGOIN répond que ce n'est pas une discrimination. Ce à quoi a droit l'agent, c'est la médaille. La prime, c'est au libre choix de la collectivité. Il y a certaines collectivités qui ne donnent rien.

Anthony CORABOEUF ajoute que la reconnaissance du travail se fait par la médaille, pas par l'argent. Si la personne est intéressée par l'argent, c'est que la reconnaissance est moins importante.

Franck BESSON précise que c'est exactement pareil dans le privé : en fonction de son ancienneté dans l'entreprise, le cadeau ne sera pas le même.

Denis BRETAEU note que ce n'est pas comme ça dans des services publics dignes de ce nom.

Franck BESSON répond qu'il ne faut pas confondre certains services publics par rapport à des entreprises privées ou collectivités plus modestes.

Alain BOURGOIN ajoute que c'est une discussion et un choix de la Commission et qu'il faut aussi respecter cela.

Marion HEURTEL souhaite savoir si ce sont les agents qui doivent en faire la demande.

Alain BOURGOIN lui répond qu'effectivement, c'est à l'agent de demander.

## DCM 2024\_D065/4.1.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 11 avril 2024 relatif aux avancements de grade 2024, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

### → **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de**

- Adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la façon suivante :
  - **Filière administrative**
    - Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
    - Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
    - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à temps complet
    - Création d'un emploi de rédacteur (catégorie B), à temps complet,
  - **Filière animation**
    - Suppression de l'emploi d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet,
    - Création d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), à temps complet
  - **Filière médico-sociale**
    - Suppression de l'emploi d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet,
    - Création de l'emploi d'Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps non complet,
  - **Filière sportive**
    - Suppression de l'emploi d'Educateur territorial (catégorie B) à temps complet,
    - Création d'un emploi d'éducateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), à temps complet
- Dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2024,
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

## DCM 2024-D066/4.2.1. – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POLE AMENAGEMENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Considérant la densité de la charge de travail du pôle Aménagement,

### → **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- Créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au pôle Aménagement pour assurer les fonctions d'assistant(e) administratif (ve),
- Recruter un agent à temps non complet, 20 heures / semaine, sur la base du cadre d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif, du 17 juin 2024 au 30 juin 2024.
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de références inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2024 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

## 4- URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

**Commission urbanisme et Affaires Foncières du 15 mai 2024**

Compte-rendu joint à la présente note

## DCM 2024\_D066/8.3.1 – DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES : IMPASSE DES PETITES LANDES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'impasse des Petites Landes a fait l'objet d'une délibération de dénomination le 20 octobre 2017 mais qu'une erreur a été faite dans la retranscription du nom de la voie. Il importe donc de régulariser cette dénomination dans le cadre de la mise à jour de la base locale d'adressage.

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L113-1 et L162-1 du code de la voirie routière,

VU l'article 169 de la loi 3 DS n°2022-217 du 21/02/2022,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- Adopter la dénomination suivante : « Impasse des Petites Landes » en remplacement de « impasse les Petites Landes »,
- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
- Charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services de la Poste, services fiscaux, SDIS et autres services publics.

## **5- DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Rapporteur : Céline PLESCY

**Groupe de travail Démocratie participative du 15 mai 2024**

Compte-rendu joint à la présente note

### DCM 2024\_D067/9.1.5 – CREATION D'UNE INSTANCE DE CONSULTATION DENOMMEE « COMITE DES SAGES »

Aux termes de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans le cadre de ses engagements devant les habitantes et les habitants de la commune, la municipalité a souhaité mettre la démocratie participative au cœur de son action publique. A ce titre, elle propose de créer une instance participative non décisionnelle ouverte aux aînés de la commune. Ces derniers désireux de s'investir bénévolement, dans un esprit constructif au profit de l'intérêt général, seront invités à présenter leur candidature selon des critères définis par le Règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La dénomination retenue pour cette instance est : « Comité des Sages ». Le « Comité des Sages » sera composé de 21 membres.

Force de réflexion, il aura pour mission de réfléchir à la mise en place de projets qui lui seront confiés par le maire ou son représentant.e. Il pourra formuler des propositions sur des thématiques spécifiques (citoyenneté, environnement, tourisme, solidarité, cadre de vie, circulation...) qui font le cœur de la vie de la cité. IL pourra également s'autosaisir d'un sujet d'intérêt général à des fins prospectives.

Il aura à cœur d'agir à l'amélioration de la qualité de vie de la commune et s'intéressera à des questions et projets à court, moyen ou long terme.

Il est rappelé que le Comité des Sages aura un rôle consultatif dans les politiques municipales.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, par 21 POUR et 5 CONTRE, de :**

- Approuver la création d'une instance de consultation dénommée « Le Comité des Sages »,
- Approuver le règlement intérieur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite donner la définition de la démocratie participative donnée lors de la convention citoyenne pour le climat : « La démocratie participative est l'ensemble des

démarches qui visent à associer tous les citoyens au processus de décision politique. Mais elle doit impliquer très largement la population avec une représentation équilibrée de ses composantes pour ne pas rester le pré carré de quelques citoyens très engagés et non représentatifs ». Ce Conseil des sages les interroge fortement, car cela vise un corps électoral restreint et une certaine catégorie d'âge. Des études montrent que les choix les plus couramment faits sont par cooptation et qu'il n'y a pas de véritable représentativité des aînés. Avec ce conseil des sages, c'est un corps électoral restreint et une certaine catégorie d'âge qui sont visés. Il demande qu'une prise en compte de variables tel que le genre, l'âge, le village ou les catégories socio professionnelles soient pris en compte.

De plus, si les élus en place ne peuvent être membres du Comité des Sages, qu'en est-il des anciens élus ? N'est ce pas un moyen de calmer les sollicitations fortes des anciens élus qui ont pu être constatées lors de la dernière réunion publique ?

Il s'interroge sur la mise en place d'outils participatifs et de la participation de l'ensemble des usagers. Ainsi, sur le groupe de Démocratie participative, il y avait 3 thèmes possibles pour le Comité des Sages : le cœur de bourg, le logement intermédiaire et la Pilardière. Des commissions extra-municipales sur des thématiques stratégiques dont le domaine de la Pilardière ont été annoncées dans le programme de la majorité. A moins de deux ans de la fin du mandat, il n'y a toujours pas de commission extra-municipale pour la Pilardière et cela les gêne que ce ne soit que des aînés qui travaillent sur la Pilardière, domaine qui est ouvert à l'ensemble de la population.

Xavier COUTANCEAU évoque également le mandat de 3 ans qui amène en juin 2027, soit un an après les prochaines élections municipales. Selon eux, cela acte les orientations du prochain mandat. Ils souhaitent donc que les membres du Comité des Sages soit calé sur le mandat actuel, c'est-à-dire qu'il prenne fin en mars 2026.

La minorité aurait souhaité la mise en place d'un conseil citoyen avec une part de représentativité des aînés afin d'avoir une vraie représentativité de l'ensemble de la population.

Alain BOURGOIN répond que le Comité des Sages n'est qu'une partie des outils de la démocratie participative qui ont été mis en place. Il y a d'autres choses qui sont effectuées pour voir les citoyens.

Céline PLESCY ajoute qu'elle aurait aimé que Xavier COUTANCEAU lui fasse part de ses réflexions en groupe de travail Démocratie Participative. Elle note qu'il était absent tout en comprenant que chacun ait des impératifs.

Céline PLESCY revient sur les propos de Xavier COUTANCEAU. Concernant la cooptation, elle souligne que des choix ont été faits pour l'éviter tel que le tirage au sort. Cela n'empêche pas malgré tout d'anciens élus de candidater. Elle ajoute que le droit d'expression sera libre et que cela reste une instance consultative. Concernant la durée du mandat de 3 ans, cela garantit l'indépendance de ce Comité en ne le liant pas à la présente mandature.

Céline PLESCY regrette de ne pas avoir eu ces questions en amont car, bien qu'elle ait les réponses à toutes les questions, elle ne peut répondre à toutes. Elle précise néanmoins, que pour la Pilardière, il avait effectivement été annoncé la création d'un groupe de travail ouvert. Le Comité des Sages pourra se saisir de ce sujet ou d'autres. Cela reste des propositions du groupe de travail Démocratie participative.

Xavier COUTANCEAU ne voit pas comment le mandat de 3 ans du Comité des Sages ne pourra pas engager la mandature suivante.

Céline PLESCY précise que justement, c'est l'intérêt puisque cela permet une continuité de réflexion et de ne pas lier le Comité des Sages au Conseil municipal.

Denis BRETAUDEAU pose la question des candidatures possibles des anciens élus.

Anthony CORABOEUF répond qu'il salue les anciens élus ainsi que les personnes qui étaient à la réunion publique et qui ont le courage de dire les choses en réunion. Il note que les gens ont du courage sur les réseaux sociaux mais qu'il ne voit personne en face pour venir dire les choses. Il pense que la démocratie participative est nécessaire mais que si c'est pour avoir des personnes qui se défoulent sur les réseaux sociaux, il ne voit pas l'intérêt. Ainsi, il préfère avoir des anciens élus qui viennent, qui ne sont pas contents et qui le disent plutôt que des gens qui se défoulent sur les réseaux sociaux et qui ne font rien avancer. Il précise par ailleurs qu'à la dernière réunion publique il y avait aussi des gens qui étaient là et qui disaient que ça allait bien.

Marion HEURTEL s'interroge sur le choix de n'intégrer qu'une partie de la population, en l'occurrence les aînés même si elle reconnaît que leur parole et leur opinion ont un poids. Elle demande si tout ne pourrait pas se faire par tirage au sort. Elle note que les aînés sont déjà souvent très investis (associations, réunions publiques).

Marion HEURTEL profite de sa prise de parole pour ajouter qu'elle a dû mal à accepter le reproche fait aux élus de la minorité de ne pas être présents aux commissions, sachant qu'il y en a beaucoup et qu'ils ne sont que 5.

Alain BOURGOIN répond que le Comité des Sages existe dans beaucoup de communes. Il faut noter également cette disponibilité des retraités par rapport à des personnes qui travaillent encore. Concernant le tirage au sort, il informe que cela a été expérimenté pour une instance de la COMPA et que sur 40 personnes tirées au sort, seules 3 ou 4 sont venues. Si le tirage au sort est important, il faut aussi ouvrir aux gens volontaires pour s'assurer d'avoir les 21 membres du Comité des Sages.

Céline PLESCY revient sur la présence des élus de la minorité dans le groupe de travail Démocratie Participative et précise qu'ils sont trois élus de la minorité à y être.

Xavier COUTANCEAU répond que si on souhaite aller sur ce terrain, il note qu'il y a un adjoint qui n'habite plus sur la commune et qu'il n'est pas présent à de nombreuses choses. Il sait que les textes autorisent un conseiller municipal à finir son mandat en cas de déménagement mais étant adjoint et absent à de nombreuses commissions, il s'interroge.

Hugues LEMONNIER répond qu'il s'est entretenu avec le Maire il y a 3 mois, qu'il est présent tous les lundis et aux différents rendez-vous. Il assure une transition actuellement.

Xavier COUTANCEAU note que Hugues LEMONNIER prend des décisions sur la commune en n'y habitant plus ce qui pose question.

Hugues LEMONNIER répond qu'on peut ne pas y habiter mais continuer à y travailler et avoir un intérêt également. Il précise qu'il a toujours des locaux sur la commune.

Alain BOURGOIN revient sur les commissions en notant que chacun dans le conseil a un nombre de commissions équivalent. Il convient que cela reste une question de disponibilité également.

Alain BOURGOIN précise que concernant le poste d'adjoint d'Hugues LEMONNIER, il y a un travail qui est fait avec une transition qui a été mise en place afin qu'il y ait une continuité.

Virginie KERZHERO demande à la majorité de faire confiance aux Oudonnais et qu'il y a toute une partie de la population qui veut participer. Cela la choque que seuls les plus de 60 ans puissent participer.

Alain BOURGOIN répond qu'on peut aussi ouvrir le Conseil Municipal Jeunes à toute la population. Il y a le Conseil Municipal Jeunes, le Comité des Sages et il y a d'autres instances comme les comités consultatifs qui sont ouverts à tous les Oudonnais.

Denis BRETAUDEAU indique que le Conseil Municipal Jeunes c'est une démarche pédagogique. Il ne voit pas la nécessité de la pédagogie du 3<sup>ème</sup> âge.

Marie-Hélène CARON-BERNIER trouve qu'on joue sur les mots. Il y a plein de choses à construire ensemble, de toutes les générations, des plus jeunes aux plus âgés. Elle trouve dommage d'épiloguer sur le terme « Sages »

Xavier COUTANCEAU répond qu'ils sont tout à fait d'accord de ne pas réserver à une seule tranche d'âge dans le but d'avoir un corps électoral restreint.

A l'issue du vote, Denis BRETAUDEAU note que dans le compte-rendu du groupe de travail Démocratie participative, il était noté que la création était décidée. Cela veut dire que cela a été décidé avant que le Conseil municipal ait pris une quelconque décision.

Alain BOURGOIN répond qu'il est bien spécifié dans le règlement intérieur que c'est le Conseil Municipal qui décide. La commission fait des propositions et dans le cas présent, elle avait décidé de soumettre cette proposition au Conseil Municipal. C'est ce dernier qui vote.

## **6- ENVIRONNEMENT PATRIMOINE BATI ET NATUREL**

*Rapporteur : Bertrand PINEL*

**Commissions Environnement, Patrimoine Bâti et naturel des 20 mars et 18 avril 2024**

**Groupe de travail Plan de Gestion différenciée du 18 avril 2024**

Comptes-rendus joints à la présente note

Commentaires :

Marion HEURTEL s'interroge sur le public qui a pu participer aux ateliers dans le cadre de la semaine de l'Environnement.

Bertrand PINEL répond qu'il y a eu une faible participation mais précise que c'est un début. Il y a eu une bonne communication avec des gens intéressés mais pas forcément disponibles.

DCM 2024\_D068/8.8.6 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE POLLENIZ ET LA COMMUNE D'LOUDON

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres, et un risque vis-à-vis de la biodiversité. Le gouvernement a ainsi inscrit en 2012 cette espèce sur la liste des espèces exotiques envahissantes et nuisibles.

La commune d'Oudon adhère depuis plusieurs années à Vesp'action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon à pattes jaunes proposé par POLLENIZ. Il est ainsi proposé au Conseil municipal la présente convention qui vise à définir les modalités et conditions de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver la convention de partenariat entre la Commune et Polleniz ;
- Valider la participation financière de la commune et les montants notifiés dans la convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU demande en quoi consiste les 325€ pour « l'animation de la convention ». Bertrand PINEL répond qu'il s'agit plutôt d'une cotisation annuelle

Xavier COUTANCEAU souhaite savoir pourquoi on ne contractualise pas directement avec le piégeur de Saint Mars du Désert et qu'est ce qu'apporte en plus le fonctionnement de Polleniz. Bertrand PINEL précise que c'est une association qui gère cette problématique au niveau national avec des recommandations et des préconisations.

Alain BOURGOIN ajoute qu'il n'y a pas que le prestataire de Saint Mars du Désert. Il y a d'autres prestataires. Cela dépend des disponibilités des uns et des autres.

Virginie NATTIER souhaite avoir des précisions sur le mode de financement.

Bertrand PINEL explique que le coût de la destruction varie en fonction de la taille du nid. La mairie prend en charge la moitié de l'intervention. La mairie a engagé une somme de 1 000€ pour cette année qui peut être revue en fonction du nombre d'interventions.

DCM 2024\_D069/8.8.6 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR LA COMMUNE D'LOUDON

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Considérant la participation aux ateliers de travail de la COMPA dans le cadre de leur Schéma Directeur des Energies Renouvelables ;

Considérant également la consultation publique réalisée sur la commune du 6 au 22 mai 2024.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de**

- Valider les zones d'accélération identifiées sur le territoire afin de les transmettre au référent préfectoral.

Commentaires :

Anthony CORABOEUF demande si les sites retenus et qui sont situés en zone inondable ne posent pas de problème.

Bertrand PINEL n'a pas de réponse à apporter mais note que cela a été travaillé avec TE44 et que cela ne gêne pas l'inscription de cette zone en zone d'accélération.

Xavier COUTANCEAU note la présence d'arbres autour du parking du stade et demande si les arbres seront abattus.

Bertrand PINEL précise que les zones sont inscrites en zone d'accélération mais que ce n'est pas pour autant qu'il y aura des ombrières demain.

Marion HEURTEL s'interroge sur la pertinence de définir une seconde zone d'ombrière. La zone du parking de la gare est pour elle idéale car déjà bitumée mais elle s'interroge sur le revêtement qui sera mis au parking près du terrain de foot.

Bertrand PINEL rappelle qu'il y a des panneaux photovoltaïques sur les champs donc il n'y a pas de problème de revêtement. Il ajoute que cela ne reste que des propositions.

Concernant les toitures photovoltaïques, Bertrand PINEL précise que, contrairement à ce que montre la carte, le choix a été fait d'inclure l'ensemble des secteurs exclus au titre des ABF.

Xavier COUTANCEAU rejoint la décision prise en notant que cela excluait une part non négligeable sur la commune.

Alain BOURGOIN ajoute que cela permet de montrer que ce n'est pas la commune qui interdit, mais les ABF.

## **7- TOURISME CULTURE EVENEMENTIEL**

Rapporteur : Nelly HARDY

**Commission Tourisme Culture Événementiel du 13 mai 2024**

Compte-rendu joint à la présente note

DCM2024\_D070/7.1.6 - CAMPING MUNICIPAL : TARIFICATION

Cette délibération annule et remplace celle prise au Conseil municipal du 9 février 2024, il est proposé d'ajouter un tarif pour le camping municipal de la Tour : caution pour badge d'accès au camping.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

TARIF CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR	2023	PROPOSITION
<b>INDIVIDUELS</b>		
<b>Forfait</b> : emplacement, 1 personne, 1 véhicule, 1 caravane ou tente ou camping-car	9,00	9,50
<b>Forfait randonneur (vélo, piéton)</b> : 1 personne, sans électricité	7,50	7,80
<b>Personne supplémentaire</b> (> 12 ans)	4,50	4,70
<b>Enfant de 3 à 12 ans</b> (gratuit pour les moins de 3 ans)	3,00	3,00
<b>Animal</b>	1,50	1,50
<b>Véhicule supplémentaire</b>	2,80	2,80
<b>Garage mort</b> sans électricité	4,50	4,50
<b>Garage mort</b> avec électricité	6,00	6,00
<b>GROUPES</b>		
<b>Tarif par personne (groupe &gt; 10 personnes)</b> : <i>Emplacement, tentes et véhicules compris (sans électricité)</i> Adulte ou > 12 ans	5,50	6,00
< 12 ans	4,00	4,00
<b>CAMPING-CARS</b>		
<b>Forfait camping-car, par jour</b> : Emplacement, 2 personnes, 1 véhicule, vidange, plein d'eau, avec électricité	16,00	17,00
<b>Aire de service Camping-cars</b> Forfait vidange + plein d'eau (sans nuitée)	4,00	4,00
<b>SERVICES</b>		
Branchement électrique	5,00	5,00
Lave-linge (avec lessive)	4,50	4,70
Sèche-linge	4,00	4,00

TARIF CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR	2023	PROPOSITION
Douche hors campeur	2,50	2,50
Caution pour badge d'accès au camping		30
<b>HEBERGEMENTS : CAMPETOILE</b>		
1 personne	30,00	30,00
2 personnes	40,00	40,00
Nuit supplémentaire	25 € pers. seule, 35 € si 2 pers.	25 € pers. seule, 35 € si 2 pers.
Location couette ou couverture (par séjour)	5,00	5,00

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de**

- Voter les tarifs comme présentés,
- Charger Monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

DCM 2024\_D071/8.9.3 – CONVENTION VIA LIGERIA ENTRE LES HALTES PELERINES EN LOIRE-ATLANTIQUE ET LA COMMUNE D'LOUDON

Fondée en 2020, l'Association Les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria s'est donnée pour objectif de créer un chemin de raccordement, partant de Nantes, la Via Ligeria pour rejoindre Rome.

Vu la proposition de signature de la convention,

Vu l'avis de la commission Tourisme-Culture-Evénementiel et des élus du Conseil Municipal,

Considérant que l'Association souhaite définir un partenariat avec les différentes communes concernées par le passage de la Via Ligeria,

Considérant que cette adhésion pourra être un atout pour le développement culturel,

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, par 22 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, de :**

- Autoriser M. le Maire à signer la présente convention

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU indique que le site des Haltes Pèlerines les a fortement interrogés sur la laïcité. En effet, le site propose une invitation à cheminer sur les lieux de culte. Il semble que ce soit un site qui ait un engagement religieux.

Nelly HARDY répond que cela dépend de l'interprétation qu'on en fait. Cela fait aussi partie du patrimoine et le site ne propose pas que des éléments religieux. Nelly HARDY ajoute que comme pour les chemins de Compostelle, certains le font dans un but religieux mais pour d'autres ce n'est pas du tout le cas. L'idée de la Commission est de le prendre du point de vue touristique.

## 8- LOIRE ET PORT

Rapporteur : Anthony CORABOEUF

### DCM 2024\_D072/7.1.6 – DROIT DE PLACE RELATIF AUX ACTIVITES DE LOCATION SAISONNIERE DE LA KAYAK

Vu les articles L.2212-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et R 2122-1 ;

Vu l'article L.214-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article A.322-43 du Code sport ;

Vu la demande de Monsieur Mathieu TREBOSC gérant de la société EIRL L.A. KAYAK souhaitant un emplacement au camping de la Tour situé au 296 rue de la gare en vue d'exercer une activité de location de canoë kayak et de vélo ;

Vu l'avis des membres de la commission développement économique ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de droit de place applicable aux activités de location saisonnière de canoë kayak et de vélo pour la période du 15 avril au 31 octobre ;

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- Fixer le tarif à 500 €,
- Charger Monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

#### Commentaires :

Hugues LEMONNIER s'interroge sur le montant du droit de place qu'il trouve peu élevé. Anthony CORABOEUF précise que l'activité se lance ; les 3 premières années sont là pour faire de la trésorerie. Il a informé LA Kayak que le tarif sera révisé l'année prochaine.

## 9- VIE LOCALE

Rapporteur : Noëlle PERROIN

**Commission Vie Locale et Citoyenne du 23 avril 2024**

Compte-rendu joint à la présente note

### DCM 2024\_D073/7.1.6 – LOCATION DE LA SALLE DES MOISSONS DANS LE CADRE D'OBSEQUES - TARIF

Il est indiqué que le Conseil municipal doit valider la tarification des services publics payants tels que la location des salles, du matériel, des photocopies et du droit funéraire.

Au regard des demandes de certains administrés, il est proposé d'ajouter un tarif sépulture / cérémonie laïque pour la salle des Moissons.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Vie Locale et Citoyenne du 6 février 2024,

Vu la présentation des différents tarifs à délibérer,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- De voter les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels que présentés ci-dessous :

<b>Salle des Moissons</b>	<b>Tarif</b>
Cérémonie laïque seule (1/2 journée)	60 €
Cérémonie laïque avec organisation d'une réception funéraire	120 €
Réception funéraire	80 €
En cas de réservation dès la veille pour la préparation de la salle un supplément de 30 € est facturé	
Caution de 150 € pour le ménage Caution de 425 € pour dégât matériel	

En cas de dégradation ou perte de matériel, la ville se réserve le droit de demander une réparation financière.

- De charger Monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

## **10- ENFANCE EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Céline PLESCY

**Comité de pilotage Végétalisation de la cour de l'école du 18 mars 2024**

Comptes-rendus joints à la présente note

Céline PLESCY revient sur la réunion d'information publique du 13 mai dernier du CAUE sur la végétalisation des cours d'école.

Marion HEURTEL souhaite savoir quels sont les usagers qui sont définis dans ce projet.

Céline PLESCY précise que ce sont les enfants, les enseignants, les ATSEM, l'ensemble des personnes qui fréquentent la cour d'école.

## **11- CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Rapporteur : Noëlle PERROIN

**Conseil Municipal Jeunes des 27 mars et 17 avril 2024**

Comptes-rendus joints à la présente note

## **12- SOLIDARITES**

Rapporteur : Séverine DUGUEY

**Commission Solidarités du 2 avril 2024**

Compte-rendu joint à la présente note

### 13- BATIMENTS ACCESSIBILITE

Rapporteur : Franck BESSON

**Commission Bâtiments-Accessibilité du 14 mai 2024**

**Groupe de travail Centre Technique Municipal du 17 mai 2024**

Comptes-rendus joints à la présente note

### 14- VOIRIE

Rapporteur : Hugues LEMONNIER

**Commission Voirie et Infrastructures du 16 avril 2024**

Compte-rendu joint à la présente note

### 15- COMMUNICATION ET ACCESSIBILITE

Rapporteur : Séverine DUGUEY

**Commissions Communication et Accessibilité du 9 avril et du 7 mai 2024**

Comptes-rendus joints à la présente note

### 15. DECISIONS DU MAIRE

Numérotation	Date décision	Date effet	Objet
2024-M027	04/04/2024	04/04/2024	Renonciation droit de préemption - impasse des Grands Champs ZD 458-460
2024-M028	15/04/2024	15/04/2024	Renonciation droit de préemption - rue de la Côte Saint Aubin
2024-M029	15/04/2024	15/04/2024	Renonciation droit de préemption - impasse des Grands Champs
2024-M030	24/04/2024	20/03/2024	Acquisition concession cimetière - RENOUE pour LEMER
2024-M031	03/05/2024	01/06/2024	Renouvellement convention d'occupation temporaire, Maison des Créateurs
2024-M032	07/05/2024	07/05/2024	Renonciation droit de préemption - 1025 la Pageaudière
2024-M033	07/05/2024	07/05/2024	Renonciation droit de préemption - 83 impasse des Châtaigniers
2024-M034	07/05/2024	07/05/2024	Renonciation droit de préemption - 41 route du Menhir
2024-M035	07/05/2024	07/05/2024	Demande de subvention, rénovation énergétique mairie
2024-M036	14/05/2024	14/05/2024	Renonciation droit de préemption - 16 allée du Hâvre
2024-M037	14/05/2024	14/05/2024	Renonciation droit de préemption - 490 rue de la Côte saint Aubin
2024-M038	14/05/2024	14/05/2024	Renonciation droit de préemption - rue d'Anjou
2024-M039	14/05/2024	14/05/2024	Renonciation droit de préemption - 141 route de Nantes-le Tertre
2024-M040	21/05/2024	21/05/2024	Modification de la régie de recettes d'animations
2024-M041	23/05/2024	23/05/2024	Réparation véhicule sinistre au parking de la gare

Numérotation	Date décision	Date effet	Objet
2024-M042	28/05/2024	28/05/2024	Renonciation droit de préemption - L'Ouche de la Fenêtre

## 16. INTERCOMMUNALITÉ

### Commission Développement Economique

- présentation à la Commission du triptyque qui va être mis à disposition à l'espace Tourisme et chez les prestataires.

### Commission Ruralités-Mobilités

- Projet alimentaire de territoire : travail sur des fiches actions
- Plan Mobilités : 2 communes ont voté contre le plan Mobilités. Un travail est fait à nouveau.
- Transports scolaires : à la rentrée, la ligne qui dessert le collège Pompidou à Champtoceaux est supprimée comme cela était prévu au terme des 3 ans.

## 17. QUESTIONS ORALES

**Xavier COUTANCEAU demande s'il est possible de raccourcir le délai qui a été fixé à la minorité pour poser ses questions, plusieurs de celles-ci ayant eu leur réponse dans les ordres du jour des conseils municipaux précédents ?**

Alain BOURGOIN répond que le règlement intérieur, qui a été travaillé assez longtemps, ne va pas être modifié. Il souligne que cela ne représente pas la majorité des questions. De plus, cela demande de retravailler le règlement intérieur en commission et de repasser une délibération. Ce n'est pas un sujet à l'ordre du jour pour l'instant.

Alain BOURGOIN précise que cela montre aussi que les questions de la minorité sont en phase avec l'actualité de la commune.

**Virginie NATTIER souhaite savoir quel type de revêtement a été prévu sous le futur préau de l'école ?**

Franck BESSON répond que c'est du béton qui a été prévu. C'est un travail qui a été fait avec le corps enseignant. Le sol doit être adapté à la pratique du vélo, sachant que la cour n'est pas toujours adaptée pour la pratique du vélo.

Franck BESSON ajoute qu'il n'a pas été envisagé de faire un toit végétalisé qui entraîne un coût supplémentaire. Des choix ont dû être faits.

**Marion HEURTEL demande si des sollicitations sont prévues auprès des acteurs, notamment les associations, pour leurs besoins de stockage ?**

Franck BESSON répond que pour l'instant, la commune se concentre sur le projet de centre technique municipal à Oudon. L'idée est de conserver le local route de Ferry pour le matériel des associations, mais pour du matériel encombrant type chapiteau.

Marion HEURTEL demande s'il n'est pas possible de sonder les besoins des acteurs avant de travailler avec l'architecte.

Franck BESSON précise que ce travail a été fait avec les services afin de connaître les besoins réels des agents.

Noëlle PERROIN ajoute qu'il faut anticiper les besoins de demain. Ce besoin était bien noté dans le cahier des charges.

Franck BESSON répond qu'un travail va être fait sur les besoins de stockage des associations. C'est un travail qui sera mené avec l'architecte qui pourra apporter des solutions.

Anthony CORABOEUF explique qu'il faut avoir l'acceptation de construire le CTM car celui-ci servira au matériel des services techniques. Une fois l'accord obtenu, la commune pourra travailler sur le local de Ferry qui offre de nombreuses possibilités de stockage.

Franck BESSON ajoute qu'il y a du matériel stocké au local de Ferry qui va remonter dans le nouveau CTM, libérant de la place.

## 18. AGENDA

DATE	EVENEMENT
Du 31 mai au 5 juin	Accueil des Anglais de Batheaston
9 juin	Élections européennes
15 juin	Chantier arrachage de la jussie
22 juin	Fête de la Musique
29 juin	Fête de l'école St Joseph
30 juin	Fête de l'école Jules Verne
5 juillet	Conseil Municipal
14 juillet	Cérémonie de la Fête Nationale
14 juillet	Guinguette et feu d'artifice au plan d'eau du Chêne